



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des personnels enseignants

DPE 2

Affaire suivie par
Camille LAMARQUE
T : 01.57.02.61.28

Mél : camille.lamarque@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 06 juillet 2020

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycées,

Madame et messieurs les directeurs d'EREA,
Mesdames et messieurs les principaux de collèges,

Mesdames et Messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation,

Pour attribution

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie -directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,

du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis,

Madame la cheffe du service académique d'information et d'orientation,

Mesdames et messieurs les IA-IPR,

Mesdames et messieurs les IEN ET-EG

Mesdames et messieurs les IEN-IO

Pour information

Circulaire n°2020-050

Objet : Saisie des demandes de suppléance des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et d'orientation – Circuit de transmission des contrats des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans le 2d degré public (gestion DPE 2)

1 – Saisie des demandes de suppléance

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2020, je souhaite vous préciser les modalités de saisie de vos demandes de suppléances pour les personnels enseignants du second degré et pour les personnels d'éducation et d'orientation exerçant dans vos établissements.

En tout premier lieu, je vous informe que **la saisie de demandes de suppléances pour l'année scolaire 2020-2021 sera possible à compter du lundi 06 juillet 2020** via le module SUPPLE, accessible par le portail intranet de l'académie (ARENA) ou sur le cartable en ligne.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur la particularité des demandes de suppléances relatives à des congés chevauchant deux années scolaires :



2

toute demande de suppléance déjà formulée au titre d'un congé posé sur l'année scolaire 2019-2020, devra être reformulée pour la période postérieure au 1^{er} septembre 2020, en cas de chevauchement du dit congé avec l'année scolaire 2020-2021.

J'insiste sur l'importance de ces saisies qui permettront à mes services d'évaluer au plus tôt les besoins de suppléance pour la rentrée 2020.

2- Circulation des contrats

Je tiens également à vous informer que dans le but de simplifier et de fluidifier la circulation des contrats avec les services de la DPE2, et afin de faciliter leur prise en charge par le pôle de gestion de la paye, une nouvelle boîte fonctionnelle a été créée afin d'établir une porte d'entrée numérique pour les contrats signés en provenance des différents établissements et divisions.

Aussi, tout contrat de suppléance relatif à l'année scolaire 2020-2021 devra être retourné aux services de la DPE2, non seulement par courrier (1 exemplaire en signature originale), mais également et en priorité sous format numérique à l'adresse fonctionnelle suivante :

ce.contrats-dpe2@ac-creteil.fr


Je vous serai reconnaissant de n'associer aucune autre adresse destinataire en copie de cet envoi par courriel. Par ailleurs, il conviendra, s'il vous plaît, de préciser en objet du courriel et dans le respect strict du format illustré ci-après, les données suivantes :

NOM Prénom (date de début du contrat) au (date de fin du contrat)

ex : PONTAUT Julien 01-09-2020 au 31-08-2020

Je vous remercie par avance de votre collaboration et de l'attention que vous porterez à ces opérations destinées, d'une part, à anticiper au mieux les besoins en remplacement et en suppléance pour la rentrée 2020, d'autre part, à améliorer la gestion administrative et financière des agents contractuels de l'académie.

Pour le Recteur et par délégation
la secrétaire générale



Sylvie THIRARD